

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par

M. Muzeau, Mme Billard, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,  
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,  
M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le 4° de l'article 79 du code civil, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° bis Les prénoms et nom de l'autre partenaire, si la personne décédée était liée par un pacte civil de solidarité ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de rétablir la disposition visant adoptée par le Sénat visant à mentionner sur l'acte de décès les noms et prénoms du partenaire lié au défunt par un pacte civil de solidarité.